



MAIRIE DE LUNEL-VIEL

121, avenue du Parc
34400 Lunel-Viel
Tél : 04 67 83 46 83
Fax : 04 67 83 46 80
www.ville-lunelviel.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20230131-052023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 24/02/2023



COMMUNE DE LUNEL-VIEL

2. Urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

ARRÊTÉ INDIVIDUEL N° 05/2023 OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la ville LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n°35/2016 du conseil municipal du 21 Mars 2016 actualisant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande la demande par laquelle M. FORESTIER, domicilié au 310 rue Jean-Jacques Rousseau, 34400 SAINT JUST, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de toilettage canin, tous les vendredis de l'année 2023,

ARRETE

Article 1 : M. FORESTIER est autorisé à occuper un emplacement devant les arènes municipales, en vue d'exercer son commerce de toilettage pour chiens.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : le permissionnaire s'acquittera de la redevance annuelle de 270 € d'occupation selon le barème établi par le conseil municipal. Le paiement est à effectuer auprès du Régisseur de Recette des Droits de place à l'Hôtel de Ville.

Article 4 : la présente autorisation est révoable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Lunel-Viel, le 31 janvier 2023

Le Maire
Fabrice Fenoy